

Le barème d'honoraires

Immobilier résidentiel TTC

Honoraires à la charge du Vendeur*(1). Honoraires maximums calculés sur le prix de vente, exprimés en TTC, applicables sur les transactions d'immobilier résidentiel *(2).

PRIX DE VENTE	Taux d'honoraire
Moins de 29 999 €	3 000 €
De 30 000 à 59 999 €	5 000 €
De 69 000 à 79 999 €	8 000 €
De 80 000 à 149 999 €	9 000 €
De 150 000 à 199 999 €	6%
De 200 000 à 349 999 €	5%
De 350 000 à 499 999 €	4,5%
De 500 000 à 999 999€	4%
Au delà de 1 000 000 €	3,5%

Rédaction de compromis (charge acquéreur) = 290 € TTC

Avis de valeur (si pas de projet de vente, charge vendeur) = Forfait 250 € TTC

*(1) Sauf mention contraire dans le mandat. Le barème applicable est alors identique.

*(2) L'immobilier résidentiel comprend essentiellement l'immobilier à usage d'habitation tels que les maisons, appartements, immeubles divisés en logements, stationnements, et terrains (à bâtir, agricoles ...).

Le barème d'honoraires

Location



Locaux habitation nus ou meublés

Locataire*

- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail: 10 € TTC/m2 habitable en zone tendue et 8€ TTC/m2 habitable en zone non tendue.
- Etat des lieux vide ou meublé : 3€ TTC/m2 habitable

Bailleur

- Entremise et négociation: offert
- Visite, constitution du dossier, rédaction de bail: 10 € TTC/m2 habitable en zone tendue et 8€ TTC/m2 habitable en zone non tendue.
- État des lieux vide ou meublé : 3€ TTC/m2 habitable

Locaux professionnels et commerciaux

- 15% du loyer annuel HT pour le bailleur et le locataire

Gestion

- Gestion locative: 7% TTC de toutes les sommes encaissées
- Option garantie loyer impayé GLI: 2,5% TTC

** : Montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire.*

Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier